

ASSEMBLÉE NATIONALE1er mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 269

présenté par
M. Wauquiez-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

L'application de la présente loi fait l'objet d'un rapport au Parlement dans l'année qui suit sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des dispositions de la loi fera l'objet d'un rapport au Parlement dans l'année qui suit la promulgation de la loi. Ce rapport permettra d'apprécier si l'équilibre proposé dans la loi est satisfaisant et d'évaluer l'impact des dispositions législatives, tant sur les filières de création et leurs distributeurs que sur les industries technologies.